

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500006

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

27 FEV 2025
ID : 033-213303373-20250226-A05_DP2500006-AI

DESTINATAIRE

**SARL ENERGY-TECH
M. METTOUDI Gilles
21 BOULEVARD DU PARC
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

DP0333372500006

Déposée le 05/02/2025

Par :	SARL ENERGY-TECH
Représenté(e) par :	M. METTOUDI Gilles
Demeurant à :	21 BOULEVARD DU PARC 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Pour :	Installation 7 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition sur toiture Sud ouest
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	27 LAMOTHE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	E-751, E-753, E-743
Superficie :	1353 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 05/02/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **26/02/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.